

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 22  
JANVIER 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-  
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT  
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Madame la conseillère Thérèse Lamy

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un  
moment de réflexion. Par la suite, M. le Maire souhaite la bienvenue aux  
contribuables présents et à l'écoute de cette séance publique tout en  
profitant de l'occasion pour souhaiter une bonne année 2018.

**18-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de  
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis  
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du  
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la  
Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston  
Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire**

**LUNDI LE 22 JANVIER 2018 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 22 JANVIER 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
  - 1- Adoption des procès-verbaux suivants :
    - a) séance ordinaire du 11 décembre 2017
    - b) séance extraordinaire du 18 décembre 2017
    - c) séance extraordinaire du 19 décembre 2017
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-26 (62, rue Ambroise-Fafard )
  - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-26.
  - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-27 (72, côte de Pérou )
  - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-27
  - 5. Adoption du règlement R692-2017 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2018.
  - 6. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R693-2018 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.
  - 7. Présentation par M. le Maire et adoption du projet de règlement R693-2018.
- E- RÉOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Adhésions et cotisations 2018.
    - 2. Dons et subvention 2018.
    - 3. Déry Télécom-appui – demande d'extension de la couverture des services offerts.
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 4. Entérinement de l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de prévention des incendies- autorisation de signature.
    - 5. Entérinement de l'entente relative à la coordination et la mise en œuvre du schéma de risques en sécurité – autorisation de signature.
    - 6. Achat des stations hydrométriques – surveillance des rivières.
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 7. Panneaux pour les noms des rues – phase 2 – emprunt au fonds de roulement
    - 8. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal-demande de paiement.
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
  - LOISIRS ET PARCS**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
  - 1. Le Festif! 2018-diverses autorisations.
  - 2. Souper bénéfique du Comité d'accueil des réfugiés le 2 février - 300.\$
- G- CORRESPONDANCE**

- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- J- QUESTIONS DU PUBLIC
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 18<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

#### LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

##### **18-01-002     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017.

Adoptée unanimement.

##### **18-01-003     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 décembre 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017.

Adoptée unanimement.

##### **18-01-004     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2017.

Adoptée unanimement.

## **D- RÈGLEMENT**

### **CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-26 (62, RUE AMBROISE-FAFARD )**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-26 visant l'immeuble situé au 62, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une marge de recul latérale pour une remise de 0,32 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

### **18-01-005 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-26.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-26 formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une marge de recul latérale pour une remise de 0,32 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est dû à une vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire n'aurait pas déposé de demande de permis pour construire la remise dérogatoire et qu'une étude approfondie du dossier devra être effectuée afin de valider la conformité;

CONSIDÉRANT que la toiture de la remise se situe à proximité du bâtiment complémentaire du propriétaire voisin, ce qui pourrait nuire à l'entretien des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT que la remise dérogatoire repose sur des pilotis de béton déposés sur le sol;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de reporter leur décision concernant cette demande de dérogation mineure étant donné que le Service d'urbanisme devra obtenir certaines informations supplémentaires ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 20 décembre 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, décide de **reporter** sa décision concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-26 formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 362 à savoir :

**- Autoriser une marge de recul latérale pour une remise de 0,32 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-27 (72, CÔTE DE PÉROU )**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-27 visant l'immeuble situé au 72, Côte de Pérou et portant le numéro de lot 4 548 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une marge de recul avant de 8,03 mètres pour un bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**18-01-006**     **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-27.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-27 formulée pour l'immeuble situé au 72, Côte de Pérou et portant le numéro de lot 4 548 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser une marge de recul avant de 8,03 mètres pour un bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que la résidence est située en dehors du périmètre urbain et que celle-ci est éloignée des résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la résidence est située sur un lot dont la ligne de terrain avant est très irrégulière , ce qui rendait difficile d'évaluer la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement ne pouvait être fait ailleurs sur la propriété dû au besoin des propriétaires ainsi qu'au relief accidenté du terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant a été de bonne foi en déposant rapidement les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme considère que les exigences applicables de l'article 145.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme sont rencontrées et recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure et ce, telle que formulée;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 20 décembre 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-27 formulée pour l'immeuble situé au 72, Côte de Pérou et portant le numéro de lot 4 548 746 à savoir :

**- Autoriser une marge de recul avant de 8,03 mètres pour un bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**18-01-007** **ADOPTION DU RÈGLEMENT R692-2017 VISANT À L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2018.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement portant le numéro R692-2017 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement portant le numéro R 692-2017 faite par M. le Maire lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement portant le numéro R692-2017 faite lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la Ville de Baie-Saint-Paul pour l'exercice financier de l'année 2018 furent adoptées par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'année 2018 de procéder à l'adoption d'un règlement visant principalement à l'imposition de taxes tant générales que spéciales ainsi qu'à la fixation de tarifs exigibles pour les services fournis ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire ainsi que par le Directeur Général ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le règlement intitulé « Règlement qui portera le numéro R692-2017 visant l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versement pour l'année d'imposition 2018 » est adopté.

Adoptée unanimement.

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R693-2018 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX.**

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

QUE ce règlement portera le numéro R693-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et sera versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

18-01-008

**PRÉSENTATION PAR M. LE MAIRE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R693-2018.**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et se doit le réviser;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipales*, la Ville doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé remplaçant celui en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau ;

CONSIDÉRANT également la présentation du projet de règlement R693-2018 faite par M. le Maire Jean Fortin lors de la présente séance ordinaire et les différentes explications données et le résumé produit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du projet de règlement R693-2018;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le projet de règlement portant numéro R693-2018 intitulé «*Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux*» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité , s'il y a lieu , soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS:**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

18-01-009

**ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2018.**

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des différents contrats de travail des cadres municipaux ainsi qu'à l'intérieur de la convention collective des employés en vigueur pour la ville, il y est mentionné que le paiement des cotisations aux associations professionnelles ou autres est défrayé par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est également membre de certaines associations reconnues pour lesquelles elle y délègue certains cadres ou employés pour la représenter;



CONSIDÉRANT la liste des cotisations à être payées distribuée préalablement à chacun des membres du conseil et qui fait partie intégrante de la présente ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil autorise généralement le trésorier à en faire les paiements au début de chaque année et ce, selon les modalités habituelles;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de paiement de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE ce Conseil autorise par les présentes le trésorier ou son adjoint à procéder au paiement à même les postes budgétaires appropriés des cotisations des différentes associations de cadres et professionnelles ainsi que les autres cotisations reconnues dans les contrats de travail et la convention collective de travail des employés de la municipalité s'appliquant à l'année 2018 et dont l'énumération est contenue dans la liste distribuée préalablement à chacun des membres du conseil.

QUE de plus, le trésorier soit également autorisé à payer pour l'année 2018 la ou les cotisations annuelles des associations auprès desquelles la municipalité est inscrite et auprès desquelles elle délègue des employés pour la représenter.

Adoptée unanimement.

#### **18-01-010 DONS ET SUBVENTION 2018.**

CONSIDÉRANT le dépôt devant les membres du conseil d'un tableau synthèse faisant état des contributions, subventions et dons à être versés par la Ville pour l'année 2018 à différents organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder à l'adoption de ce tableau faisant état des subventions et dons à différents organismes;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE ce conseil accepte le tableau synthèse présenté et faisant état des différentes subventions, contributions et dons à être versés à différents organismes, à savoir :

<b>ORGANISMES/ACTIVITÉS</b>	<b>MONTANT</b>
Destination Baie-Saint-Paul	40 000 \$
Réseau Charlevoix (excluant le Marché public)	30 000 \$
Marché Public	5 000 \$
Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	30 000 \$
Tourisme Charlevoix	27 000 \$
Le Festif! , Cabaret du Festif! initiative au dd	22 000 \$
Maison la Montée	15 000 \$
Club Cycliste	18 000 \$
Rêves d'Automne (COFEC)	15 000 \$

Centre communautaire Pro-Santé	14 000 \$
Transport Adapté	13 215 \$
Association des gens d'affaires	12 000 \$
Forum Jeunesse	8 000 \$
Sentiers de la Capitale	7 500 \$
Marché de Noël	7 000.\$
Coop de l'Arbre –Baiecycle	9 000 \$
TVCO	6 000 \$
Centre des Femmes	5 000 \$
Cuisine, Confiance et Cinéma	2 000.\$
Vision d'Espoir	2 000 \$
Everest en Charlevoix	1 825 \$
Club bon cœur	1 000 \$
Programme de remboursement couches lavables	1 500 \$
Chorale Écho des Montagnes	1 000 \$
CJS Coop de Service	1 000 \$
Filmanthropes	1 000 \$
Club les Belles Montagnes (FADOQ)	600 \$
Jardin d'enfants (chas allégoriques )	500 \$
Opération Nez Rouge	500 \$
Annie Bouchard, Athlète paracyclisme	500 \$
Ambulance St-Jean	500 \$
Fondation de l'hôpital - soins palliatifs	500 \$
SOLIC	500 \$
Gala CECC	350 \$
Eurochestrie	300 \$
Ligue sécurité routière	100 \$
Association des personnes handicapées	100 \$
Guillaume Labbé ( patinage de vitesse )	300 \$
Olivia Tremblay ( patinage artistique )	300.\$

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage aussi à offrir un support technique (selon les ressources matérielles et humaines disponibles) pour le Symposium, Rêves d'automne (COFEC), le Club Bon Cœur des cardiaques de Charlevoix, Le Festif! , Le Club Cycliste, Le Marché de Noël , Le Relais pour la Vie , Le Cirque Ekasringa et l'événement Éverest en Charlevoix.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la municipalité mandataire à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme qui dispense le service du Transport adapté de Charlevoix-Ouest.

QUE pour l'année 2018 la Ville prête gratuitement l'aréna pour les évènements suivants :

- Baseball poche –FADOQ :date à déterminer
- Juillet et Août – Symposium
- Les Grands Rendez-Vous Cyclistes

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes contributions et dons selon les montants indiqués aux organismes figurant sur le tableau, le tout selon les modalités prévues à la politique de paiement des subventions aux organismes et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

**18-01-011 DÉRY TÉLÉCOM-APPUI – DEMANDE D'EXTENSION DE LA COUVERTURE DES SERVICES OFFERTS.**

CONSIDÉRANT que Déry Télécom est une entreprise dispensant des services de télévision, d'internet et de téléphonie sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul ou sur une partie de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les services dispensés par Déry Télécom ne couvrent pas l'ensemble du territoire de la Ville de Baie-St-Paul et que plusieurs citoyens sont alors privés de ces services essentiels ;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens se plaignent sans résultat de plus en plus de cet état de fait;

CONSIDÉRANT de façon non limitative les principaux secteurs non desservis par ces services soit :

- Côte de Pérou
- St-Placide Nord
- Différents secteurs périphériques du territoire

CONSIDÉRANT que la non rentabilité semble être le principal motif justifiant la non desserte par Déry Télécom dans l'un ou l'autre des secteurs visés ;

CONSIDÉRANT les nombreux inconvénients vécus par les gens non desservis à savoir :

- plusieurs citoyens de la Ville de Baie-St-Paul n'ont pas accès aux diffusions par TV-CO (télévision communautaire) des séances du conseil étant donné que les services ne sont pas accessibles à leur secteur.
- travaux scolaires pour les jeunes.
- travail à domicile.

CONSIDÉRANT également qu'il est demandé à Déry Télécom d'examiner les possibilités afin d'augmenter les débits du service internet et ce, dans les secteurs déjà desservis;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de demander une rencontre avec des représentants de Déry Télécom afin d'examiner les options possibles afin d'avoir une meilleure desserte à moindre coût dans les secteurs ruraux non desservis;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par Monsieur le conseiller Ghislain Boily;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil appuie toute démarche citoyenne faite auprès de Déry Télécom et auprès de toutes instances gouvernementales ou autres visant à permettre une plus grande accessibilité des services offerts par Déry Télécom ;

QUE ce conseil demande à Déry Télécom de prendre toutes les mesures et moyens afin d'augmenter les services offerts par la compagnie sur le territoire de la Ville , particulièrement pour les secteurs ci-avant identifiés.

QU'IL est demandé une rencontre avec des représentants de Déry Télécom afin de voir les possibilités d'amélioration quant à la desserte des services offerts par la compagnie.

QUE copie de la présente soit acheminée à Déry Télécom et à toutes autres instances appropriées.

Adoptée unanimement.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **18-01-012 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION DE PRÉVENTION DES INCENDIES- AUTORISATION DE SIGNATURE.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.5 de la Loi sur les Cités et Villes ( L.R.Q. , chapitre C-19 ) , toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ( L.R.Q., chapitre C-27.1 ), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de la signature d'une entente, il est du désir de la majorité des municipalités de la MRC de Charlevoix que la Ville de Baie-St-Paul leur fournisse des services de gestion et techniques en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « *Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion et de prévention des incendies par la Ville de Baie-Saint-Paul* » distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies lors d'une séance d'étude antérieure;

CONSIDÉRANT que la nature des services offerts par la Ville de Baie-Saint-Paul en matière de prévention des incendies sont plus amplement détaillées à l'Annexe A de ladite entente;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette entente de la part des autres municipalités de la MRC de Charlevoix est faite sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la « municipalité cliente » située sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qui procède à la signature de l'entente avec la Ville de Baie-St-Paul conserve sa compétence en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil entérine l'entente intitulée «*Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion et de prévention des incendies par la Ville de Baie-Saint-Paul* » ainsi que ses annexes.

Que ce conseil autorise M. Jean Fortin, Maire, ainsi que M. Martin Bouchard, Directeur Général de la Ville, à procéder à la signature de l'entente ainsi que des annexes avec chacune des municipalités désirant y adhérer et obtenir de la Ville de Baie-St-Paul lesdits services techniques et de gestion en matière de prévention des incendies.

Adoptée unanimement.

**18-01-013** **ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE RISQUES EN SÉCURITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.5 de la Loi sur les Cités et Villes ( L.R.Q. , chapitre C-19 ) , toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ( L.R.Q., chapitre C-27.1 ), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques incendie applicable sur le territoire de la MRC de Charlevoix prévoit pour chaque municipalité diverses actions et objectifs à accomplir;

CONSIDÉRANT les obligations et responsabilités de la MRC de Charlevoix à l'égard de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de Baie-St-Paul d'en assumer la coordination en vue de permettre aux municipalités participantes d'atteindre leurs objectifs respectifs;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « *Entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risques incendie* » distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies lors d'une séance d'étude antérieure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire intervenir la MRC de Charlevoix à la présente entente;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

Que ce conseil entérine l'entente intitulée «*Entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risques incendie*» .

Que ce conseil autorise M. Jean Fortin, Maire, ainsi que M. Martin Bouchard, Directeur Général de la Ville, à procéder à la signature de l'entente avec les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**18-01-014** **ACHAT DES STATIONS HYDROMÉTRIQUES – SURVEILLANCE DES RIVIÈRES.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Baie-St-Paul d'outiller davantage les services d'urgence afin de faire face aux événements hydroclimatiques reliés aux inondations de type « eaux libre et d'embâcles de glace »;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il y a lieu pour la Ville de procéder à l'achat de 5 stations hydrométriques pour la surveillance des rivières ainsi qu'à l'achat de certains équipements connexes;

CONSIDÉRANT que la Ville obtiendrait une subvention de la part du Ministère de la Sécurité Publique de l'ordre de 17 288.\$ pour un coût total net du projet d'acquisition de 26 288.\$ y incluant les frais reliés à l'installation et à la mise en service;

CONSIDÉRANT que le coût à être assumé par la Ville serait de 9 000.\$ et que celui-ci pourrait être assumé à même un montant résiduel du règlement d'emprunt parapluie R567-2013;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « *Entente concernant une subvention pour la Ville de Baie-St-Paul* » distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par Geneq inc. pour l'achat des stations hydrométriques et de certains accessoires pour un montant de 11 020.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de services faite par OBV de Charlevoix au montant de 6037.\$ plus les taxes applicables s'il y a lieu pour l'installation et la mise en service de 5 stations de surveillance des crues;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat et l'installation de 5 stations hydrométriques pour la surveillance des rivières et ce, pour un coût total net du projet de 26 288.\$.

Que ce conseil accepte la subvention du Ministère de la Sécurité Publique au montant de 17 288.\$ et mandate le directeur Général, M. Martin Bouchard, à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir et à consentir à toute clause habituelle et nécessaire en semblable matière.

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat des 5 stations hydrométriques ainsi que de certains accessoires auprès de Geneq inc. pour un coût de 12 670.25\$ incluant les taxes et mandate à cet effet M. Alain Gravel, directeur du service incendie de la Ville .

Que M. Alain Gravel, selon les paramètres du cadre financier relié à ce projet, soit également autorisé à procéder à l'achat de divers accessoires auprès de fournisseurs en semblables matières.

Que ce conseil accepte de mandater OBV de Charlevoix pour l'installation et la mise en service des 5 stations de surveillance des crues et ce, pour un coût de 6 037.\$.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R567-2013 et de la subvention

du Ministère de la Sécurité Publique aux paiements des différentes facturations autorisées par la présente et ce, selon les règles de l'art et modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **18-01-015 PANNEAUX POUR LES NOMS DES RUES – PHASE 2 – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 16-06-252, la première phase visant le changement des panneaux de rues a été réalisée pour un coût de 29 432.19\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'exécution de la deuxième phase pour le changement des panneaux de rues;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, pour la réalisation de la première phase, la Ville avait procédé à des demandes de soumissions publiques ( fabrication et fourniture des panneaux de rue et accessoires de fixation ) et que c'est Larouche Lettrage et Gravure qui avait été retenu;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission comprenait une option pour la réalisation de la phase 2 et que la Ville avait manifesté à Larouche Lettrage et Gravure son intention d'exercer ladite option;

CONSIDÉRANT que le coût pour la réalisation de la phase 2 prévue à l'été 2018 est évalué à un montant de 30 822.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 32 000.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 6 400.\$
- 2020 : 6 400.\$
- 2021 : 6 400.\$
- 2022 : 6 400.\$
- 2023 : 6 400.\$

CONSIDÉRANT que les panneaux et accessoires seront installés par les employés de la Ville à l'été 2018;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation positive de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte d'exercer son option contenue à l'appel d'offres 2016 et décide, dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du projet, de procéder à l'achat de panneaux et accessoires pour un montant net n'excédant pas 32 000.\$ auprès de Larouche Lettrage et Gravure.

Que pour financer l'achat de panneaux et accessoires, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 32 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

- 2019 : 6 400.\$
- 2020 : 6 400.\$

- 2021 : 6 400.\$
- 2022 : 6 400.\$
- 2023 : 6 400.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint , en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles , soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Alain Cajolet à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à ce projet.

Adoptée unanimement.

**18-01-016     PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL-DEMANDE DE PAIEMENT (PAARMM).**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a effectué des travaux d'amélioration du chemin du rang St-Jérôme;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports ( dossier numéro 00025238-1 – 16013 (03 ) -2017-07-13-4;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, concernant la nature des travaux exécutés et les coûts reliés à ceux-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du rang St-Jérôme pour un montant subventionné de 30 000.\$ , conformément aux exigences du Ministère des Transports , de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée unanimement.

**F-     AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

**18-01-017     LE FESTIF! 2018-DIVERSES AUTORISATIONS.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2018 ( 19, 20 et 21 juillet) du Festif!, les organisateurs ont formulé à la Ville plusieurs demandes à savoir :

- aménagement de 2 sites de camping ( Parc du Gouffre et Maison Mère ).
- spectacle dans la cour de l'école Thomas Tremblay
- spectacles sous chapiteaux dans le stationnement du Carrefour Paul-Médéric.
- tenue de la rue Festive le 21 juillet
- spectacle dans la rue St-Adolphe
- aménagement de stationnement temporaire ( Maison Mère et champs au quai)



- spectacles au Quai
- espace de repos au Parc du presbytère
- spectacle dans la cour du St-Pub
- spectacle au Boisé du Quai
- spectacle sur la rivière du Gouffre
- spectacle dans la cour arrière du restaurant Tony et Charlo

CONSIDÉRANT également que les demandes d'aide financière et de soutien technique formulées par les organisateurs furent traitées lors de la présente séance par l'adoption de la résolution portant le numéro 18-01-010;

CONSIDÉRANT que pour le soutien technique il est suggéré afin de permettre une meilleure coordination de procéder à la formation d'un comité bipartite avec la Ville;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Demande de partenariat 2018 Le Festif! et Ville de Baie-St-Paul* »;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les différents commentaires formulés par les membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte sans réserve les demandes suivantes soit :

- spectacle dans la cour de l'école Thomas Tremblay
- spectacles sous chapiteaux dans le stationnement du Carrefour Paul-Médéric.
- tenue de la rue Festive le 21 juillet
- spectacle dans la rue St-Adolphe
- aménagement de stationnement temporaire ( Maison Mère et champs au quai)
- spectacles au Quai
- espace de repos au Parc du presbytère
- spectacle dans la cour du St-Pub
- spectacle sur la rivière du Gouffre
- spectacle dans la cour arrière du restaurant Tony et Charlo

Que ce conseil refuse la demande relativement à la tenue de spectacles dans le Boisé du Quai;

Que ce conseil, relativement à la demande d'aménagement de 2 sites de camping ( Parc du Gouffre et Maison Mère ), statue de la manière suivante soit :

- le conseil est d'accord pour l'aménagement d'un site de camping au Parc du Gouffre.
- sur la base qu'il s'agira d'un lieu de camping secondaire, le conseil est d'accord en principe pour l'aménagement d'un site de camping à la Maison Mère. Cependant, cet accord est fait sous réserve d'une entente à intervenir avec les autorités de la Maison Mère relativement à plusieurs éléments tels la délimitation des lieux, la sécurité des lieux, l'hygiène et la propreté des lieux, etc.

Adoptée unanimement.

**18-01-018 SOUPER BÉNÉFICE DU COMITÉ D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS  
LE 2 FÉVRIER - 300.\$**

CONSIDÉRANT que le 2 février prochain, à compter de 18hres, se tiendra un souper-bénéfice *SAVEURS DU MONDE, CHEFS D'ICI* et ce, au Centre Éducatif St-Aubin;

CONSIDÉRANT que ce souper bénéfice se veut un événement rassembleur et festif qui permettra à la communauté de se mobiliser autour d'un beau projet soit celui d'amasser des fonds pour l'installation d'une troisième famille de réfugiés syriens parrainés par des citoyens de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que des billets sont en vente au coût unitaire de 30.\$;

CONSIDÉRANT que certains membres du conseil désirent participer à ce souper et assumeront personnellement le coût du billet;

CONSIDÉRANT la suggestion à l'effet que la Ville contribue pour un montant de 300.\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte de verser un montant de 300.\$ au comité formé pour l'accueil d'une troisième famille de réfugiés syriens en la Ville de Baie-St-Paul.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé, à même le poste budgétaire des « dons et subventions » à verser un montant de 300.\$ pour l'accueil d'une troisième famille de réfugiés syriens sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

**G- CORRESPONDANCE**

**CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

**GOUVERNEMENT DU CANADA**

Nous avons reçu de Poste Canada de l'information sur le courrier retenu durant les vacances des fêtes.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Le 5 décembre 2017, le Premier Ministre, M. Philippe Couillard, félicite M. Fortin pour sa réélection.

Madame Marie Montpetit, Ministre de la Culture, nous annonce qu'une aide financière de 23 600\$ nous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Monsieur Denis Landry, du Ministère de la Sécurité publique, nous fait parvenir un chèque au montant de 60 000 correspondant à une avance sur

les préjudices estimés admissibles concernant les inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017.

Monsieur Steve Falardeau, du Ministère des Transports, accuse réception de notre résolution numéro 17-06-232 demandant de procéder à la sécurisation de l'accotement descendant face au lac Mailloux sur la route 362. Dès que l'analyse du dossier sera fait il nous fera connaître les résultats.

Le 7 décembre 2017, M. Steve Falardeau, du Ministère des Transports, nous informe d'un dépôt qui sera effectué dans notre compte au montant de 9 690.\$ concernant le déneigement.

Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt au montant de 91,433\$ concernant le dossier PRECO.

Nous avons reçu une copie d'une convocation de la CNESST adressée à un employé pour une expertise médicale.

Le 6 décembre 2017, nous avons reçu une copie conforme d'une lettre de la CNESST adressée à une employée.

Le 8 décembre 2017, nous avons reçu le rapport d'intervention de la CNESST daté du 8 décembre 2017.

Le 11 décembre 2017, nous avons reçu une copie conforme d'une lettre de la CNESST adressée à une employée.

Nous avons reçu le relevé des prestations accordées et des sommes imputées de la CNESST.

Le 11 décembre 2017, nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à M. Louis-A. Lepage l'informant que les droits qu'il invoque aux articles 101 et 103 de la Loi peuvent être confirmés.

### **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

Le 18 décembre 2017, Monsieur Sylvain Lepage, de la FQM nous informe de deux candidatures élues par acclamation pour le ca de la FQM, Messieurs Gaston Arcan et Pierre Tremblay.

Le 12 décembre 2017, Mme Karine Horvath de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir une facture au montant de 1 468.83\$ correspondant à la contribution convenue de verser par chacun des municipalités pour la réalisation du projet d'application mobile/circuit culturel pour les municipalités.

Messieurs Marc De Koninck et Bruno Marchand, de Centraide, félicitent M. Fortin de sa réélection.

Messieurs Pierre Fortin et Nicolas Plante de Raymond Chabot Grant Thornton félicitent M. Fortin pour son élection comme maire.

Madame Deborah Apps, du Sentier Transcanadien, nous présente le supplément spécial sur le sentier Transcanadien publié dans le Globe and Mail cette année. Cet article annonce que le sentier national du Canada, le Grand Sentier, est maintenant entièrement raccordé d'un océan aux deux autres.

Madame Anna Maria Bruna de CDS Services de dépôt et de compensation CDS Inc. nous informe de l'encaissement par débit à notre compte de banque le certificat no 0567B-DH\_74.

Le 15 décembre 2017, M. Bernard Deschamps de la Mutuelle des municipalités du Québec nous fait parvenir un chèque au montant de 25 209\$ représentant la part attribuée à la Ville.

Le 18 décembre 2017, la Capitale nous informe de la fusion La Capitale assurances et gestion du patrimoine et la Capitale assureur de l'administration publique.

### **DEMANDES DIVERSES**

Mme Jennifer-Ann Dooling, du Comité Femmes Vigilantes, nous informe que le comité fait la distribution de 17000 napperons dans les restaurants afin de sensibiliser sur la violence faite aux femmes. Elle nous invite à partager ce napperon en le photocopiant et le partager dans notre milieu et auprès de notre personnel.

Monsieur Konrad Sioui, de la nation Huronne-Wendat nous demande notre appui concernant leurs préoccupations.

Mme Nancy Belley, de Réseau Charlevoix, nous demande de participer financièrement au Train de Charlevoix.

Monsieur Jean Bergeron, de l'UTA Charlevoix, nous demande de continuer l'entente du prêt de la salle pour les cours en automne 2018 et en hiver 2019.

### **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**

Madame Ginette Gauthier, du Domaine Forget, remercie M. Fortin pour son soutien lors du déjeuner-bénéfice du Domaine Forget qui a eu lieu le 22 octobre dernier.

Le 13 décembre 2017, M. Raymond Carrière de Collectivités en fleurs nous invite à se joindre à l'édition nationale 2018 de Collectivités en fleurs.

## **18-01-019 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 086 185.19 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	736 171.45\$	30016105 à 30016300
FDI	: 350 013.74\$	40001783 à 40001804

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

M. le conseiller Michaël Pilote informe que la Ville constitue actuellement un comité « Jeunesse et Famille ». Les gens intéressés à faire partie de ce comité peuvent faire parvenir leur nom à la Ville qui verra à les contacter par la suite.

M. Pilote rappelle également aux contribuables l'existence du système de « Requêtes et Plaintes » mis en place à la Ville et invite les contribuables à s'en servir.

M. le Maire souligne l'excellence de la tenue du dernier Gala de la Chambre de Commerce de Charlevoix et profite de l'occasion pour souligner et féliciter toutes les entreprises de Charlevoix qui furent nominées lors de ce gala. Il insiste particulièrement sur les entreprises de Baie-St-Paul qui furent nominées soit :

-Mousse Café, Katabatik, Hyundai et Kia Charlevoix

et leur adresse des mots de félicitation et d'encouragement dans la poursuite de leurs affaires commerciales.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

### **18-01-020 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19h40.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
Maire

---

**Émilien Bouchard**  
Greffier